



## Rupture conventionnelle refusée pour motif infondé

Par **nagui56**, le **16/10/2012 à 19:15**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses éventuelles.  
En CDI depuis 3ans, j'ai décidé de démissionner de mon entreprise.  
N'ayant pas trouver de futur emploi, j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon patron.  
Ce dernier, ne connaissant pas trop la procédure, n'est pas d'accord car il craint de ne pas avoir le droit de réembaucher une personne pour me remplacer.  
D'après mes recherches, cette crainte n'est pas fondée.  
J'aurais voulu en avoir la confirmation.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **16/10/2012 à 19:31**

Bonjour,  
Je vous confirme qu'il n'y a aucun obstacle à ce que l'employeur puisse embaucher après une rupture conventionnelle...

Par **janus2fr**, le **17/10/2012 à 07:45**

Bonjour,  
Ceci-dit, l'employeur a parfaitement le droit de refuser de conclure une rupture conventionnelle, il n'a pas à donner de raison pour cela.

Par **nagui56**, le **22/10/2012 à 18:32**

Je vous remercie pour vos réponses.